

Séance du 14 novembre 2022

date de convocation :

9 novembre 2022

date d'affichage :

15 novembre 2022

Nombre de Conseillers :

en exercice :	19
Présents :	16
Représentés :	3
Votants :	19

L'an deux mil vingt-deux,

Le quatorze novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Créances, sous la présidence de M. Henri LEMOIGNE, en session ordinaire.

Etaient présents : Henri LEMOIGNE, Michel ATHANASE, Marie LENEVEU, Philippe JEAN, Anne DESHEULLES, Ghislaine GRISEL, Yves LESIGNE, Hedwige COLLETTE, Julien LEMOIGNE, Carole HEBERT, Stéphanie RENÉ, Christophe LECESNE, Sylvie BERTRAND, Valentin BAZAN, Chantal CADEL, Jean-Paul BONNET.

Procurations : Alain NAVARRE à Philippe JEAN,
Maxime FAUDEMÉR à Julien LEMOIGNE,
Martine NÉEL à Yves LESIGNE.

Absent excusé : Néant.

Secrétaire de séance : Yves LESIGNE.

Vidéoprotection :

- choix de l'entreprise concernant l'acquisition et la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection.

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, un appel d'offres concernant l'acquisition et la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune de Créances a fait l'objet d'une publication dans le journal « Ouest France » dans l'édition du 23 septembre 2022.

Au total 3 offres conformes sont parvenues en mairie dans le délai imparti et ont fait l'objet d'un examen approfondi par la société VIDEO CONCEPT, assurant la mission de maîtrise d'œuvre.

Les offres présentées par les entreprises sont les suivantes :

Entreprises	Montant HT
TELEM ONET SECURITÉ – Carquefou -44-	180 784,50 €
EFDI QUALLIENCE GROUPE – Sainteny -50-	161 594,56 €
SARLEC – La Haye -50-	166 078,95 €

Après présentation des dossiers, il est donné lecture du rapport établi par le représentant de la société VIDEO CONCEPT en charge de l'examen des offres des entreprises.

Il est rappelé à ce sujet que les critères d'appréciation des offres communiqués aux candidats étaient :

- le prix des prestations à raison de 40 %
- la valeur technique à raison de 60 %

L'analyse des offres réalisée par le cabinet VIDEO CONCEPT se présente comme suit :

Montant HT	Classement	Entreprise	Critère 1 : 40 %	Critère 2 : 60 %	Total de points	Entreprise retenue :
161 594,56 €	1er	Société EFDI QUALLIENCE GROUPE Sainteny -50-	40.00	58.00	98.00	OUI
166 078.95 €	2ème	Société SARLEC – La Haye -50-	38.92	52.75	91.67	non
180 784.50 €	3ème	Société TELEM ONET SECURITÉ Carquefou -44-	35.75	46.75	82.50	non

Après examen des dossiers présentés et en avoir débattu, les membres de la commission d'appel d'offres, réunis le 14 novembre 2022, ont décidé, à l'unanimité des votants, de proposer d'attribuer les travaux à la société EFDI, sise à Sainteny (Manche), pour un montant de 161 594,56 € HT.

A la suite de cette présentation et après avoir pris connaissance de l'avis de la commission d'appel d'offres, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des votants :

- de retenir la société EFDI, sise à Sainteny (Manche), pour l'acquisition et la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la commune de Créances, pour un montant de 161 594,56 € HT, entreprise jugée la mieux et la moins disante,
- de charger le Maire de signer l'acte d'engagement et tous documents relatifs au marché public concernant cette affaire,
- d'autoriser le Maire à engager et à mandater les dépenses relatives à cette décision.

Tarifs d'assainissement pour l'année 2023.

En ce qui concerne les tarifs d'assainissement pour l'année 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de maintenir les tarifs de l'année 2022 pour l'année 2023. Les tarifs d'assainissement appliqués en 2023 se présenteront comme suit :

Pour les abonnés raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement et desservis en eau potable par le SDEAU50 – CLEP Créances-Pirou :

↳ Prime fixe annuelle : 45,00 €
↳ Par m3 traité :1,55 €

Pour les abonnés raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement et qui ne s'alimentent pas au réseau d'eau potable :

↳ Prime fixe annuelle: 45,00 €
↳ Forfait 30 m3/personne, le m3 :1,55 €

Pour les exploitants agricoles raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement et utilisant l'eau distribuée par le SDEAU50 – CLEP Créances-Pirou pour leurs besoins domestiques et pour laver leurs légumes et ne rejetant que leur consommation domestique :

↳ Prime fixe annuelle : 45,00 €
↳ Forfait 30 m3/personne, le m3 :1,55 €

Pour les abonnés raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement qui s'alimentent au réseau d'eau potable et utilisent en outre un puits ou un forage dont les rejets se font dans le réseau d'assainissement, dont la consommation en eau potable est inférieure à 30 m3 par personne :

↳ Prime fixe annuelle : 45,00 €
↳ Forfait 30 m3/personne, le m3 :1,55 €

Salle multiactivités :

- travaux de rénovation : attribution du lot n° 6 – Peinture.

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'appel d'offres établi par M. Bertrand DESHEULLES, architecte en charge de la maîtrise d'œuvre concernant la rénovation de la salle multiactivités, portant sur le lot numéro 6 - peinture n'ayant pas fait l'objet d'une décision du Conseil Municipal lors de l'attribution des 5 lots précédents du fait de l'absence de réponses à la mise en concurrence.

Dès lors, trois entreprises ont été sollicitées et seules deux d'entre elles ont fait une proposition dans le délai imparti. L'analyse des propositions parvenues en mairie se présente comme suit :

Entreprises	Offres HT	option HT (remplacement toile de verre si nécessaire)
LEBOUVIER, sise à Agon Coutainville - 50-	4 288,75€	1 890,00 €
PIERRE Coutances, sise à Coutances -50-	5 033,28 €	non prévu

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- de retenir la proposition de l'entreprise LEBOUVIER, sise à Agon Coutainville, moins disante, portant sur les travaux de peinture à réaliser à la salle multiactivités pour un montant de 4 288,75 euros hors taxes auxquels s'ajouteront, si nécessaire, les travaux de remplacement de la toile de verre pour un montant de 1 890,00 euros hors taxes,

- d'autoriser le Maire à signer le devis avec l'entreprise LEBOUVIER, sise à Agon Coutainville,
- d'autoriser le Maire à engager les travaux,
- d'autoriser le Maire à engager et à mandater les dépenses se rapportant à cette décision.

Restauration scolaire :
- avenant à la convention de restauration.

La société CONVIVIO, fournisseur des repas pour le restaurant scolaire, considérant que le coût des marchandises a fortement augmenté au cours des derniers mois à cause de l'inflation importante impactant les coûts de production et de services des repas, a fait parvenir en mairie un avenant ayant pour objet de définir les nouvelles conditions relatives à l'article « Prix des prestations » applicables dès le 1^{er} novembre 2022.

Compte tenu de ces informations, les nouveaux tarifs se présenteraient comme suit :

	Tarifs TTC					
	Tarifs au 1er/01/22	Tarifs au 1 ^{er} /04/22	% d'augmentation	Tarifs proposés au 1 ^{er} novembre 2022	% d'augmentation	% d'augmentation sur l'année 2022
Déjeuner élémentaire	2,5426	2,7078	+ 6.50 %	3,0529 €	+ 12.74 %	+ 20.07 %
Déjeuner maternelle	2,3738	2,3738	0 %	2,8502 €	+ 20.06 %	+ 20.06 %
Déjeuner NATAMA	5,0851	5,4156	+ 6.5 %	6,1058 €	+ 12.74 %	+ 20.07 %

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- d'accepter la proposition d'avenant de la société CONVIVIO ayant pour objet de définir les nouvelles conditions relatives à l'article « Prix des prestations », telles qu'elles viennent d'être présentées, à compter du 1^{er} novembre 2022, compte tenu des arguments avancés,
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant,
- d'autoriser le Maire à engager et à mandater les dépenses se rapportant à cette décision.

**Installation de communications électroniques :
- signature de 2 contrats de bail.**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la société FREE MOBILE, sise à Paris, d'installation de 2 pylônes d'une hauteur de 45 mètres maximum munis d'antennes et de faisceaux hertziens sur la propriété communale. A ce sujet, le positionnement des 2 pylônes est présenté sur cartographie aux conseillers municipaux.

La société FREE MOBILE propose un contrat de bail, d'une durée de douze années, pour chacune des installations à raison d'un loyer annuel d'un montant de 6 000 euros. Ce dernier est indexé sur l'indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Ces installations sont prévues sur deux sites : « La Grande Jannière » et « La Mielle », tels que figurant sur les documents présentés.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les deux contrats de bail envisagés en fonction des conditions, notamment d'installation proposées.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver les propositions des contrats de bail émanant de la société FREE MOBILE pour l'installation de deux pylônes d'une hauteur maximale de 45 mètres, générant chacun un loyer de 6 000 euros annuel qui sera indexé sur l'indice de Référence des Loyers (IRL),
- de charger le Maire de signer les deux contrats de bail concernés avec la société FREE MOBILE,
- de charger le Maire d'encaisser pour le compte de la commune les recettes correspondantes à cette décision.

**Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche :
- convention relative à l'opération de revitalisation du territoire (ORT)**

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a signé le 19 mai 2021 une convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » avec les 3 communes pôles centres que sont La Haye, Lessay et Périers.

Ce programme, inscrit dans l'Agenda rural, vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il s'agit de soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées.

En s'inscrivant dans le programme, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et les communes de La Haye, de Lessay et de Périers se sont engagées à élaborer conjointement une convention relative à une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), dans un délai de 18 mois. Cette convention vise à identifier toutes les actions portées par les communes signataires et la communauté de communes qui permettent d'assurer une revitalisation, une redynamisation et une attractivité du territoire de manière à répondre aux besoins des habitants et des différents acteurs.

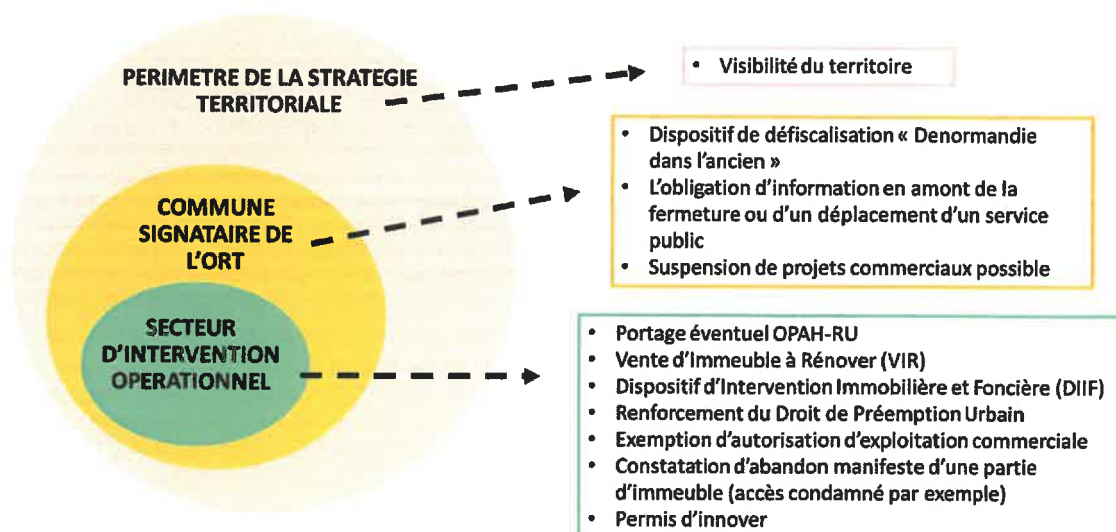
L'ORT est construite sur la base de diagnostics qui ont permis d'identifier les enjeux et de définir les axes stratégiques d'actions et les objectifs opérationnels retenus.

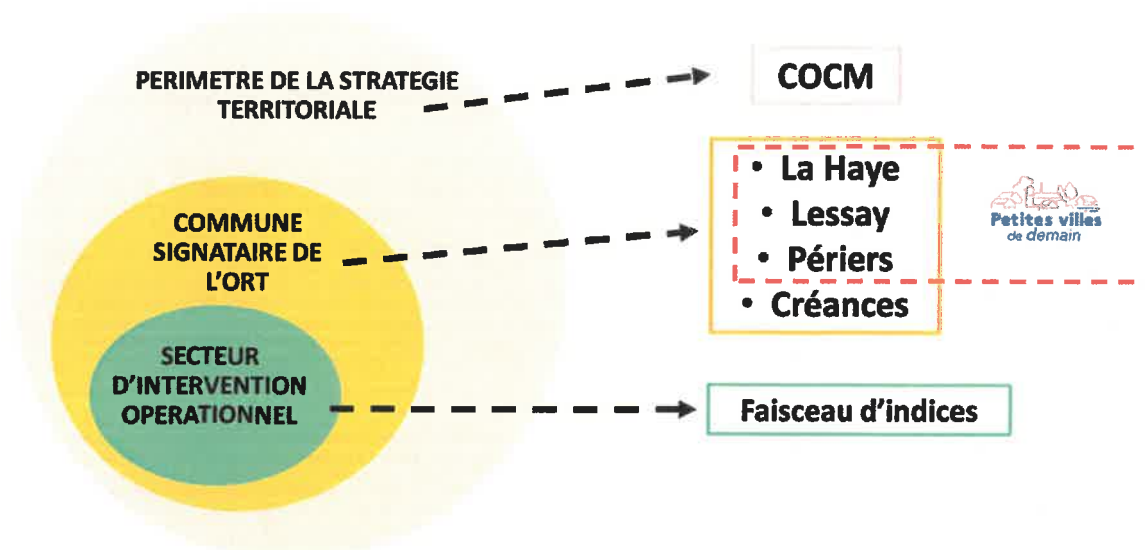
La carte mentale, jointe à la présente délibération, synthétise l'ensemble des actions identifiées et précise les axes stratégiques d'action, ossature du projet de revitalisation du territoire.

Créances, commune non adhérente au programme « Petites Villes de Demain », qualifiée de bi-pôle avec Lessay dans le SCOT du Pays de Coutances, est intégrée à l'ORT pour notamment travailler sur le volet obligatoire : l'habitat. Le secteur opérationnel d'intervention est dans l'immédiat établi sur la base de la présence de commerces et de services ainsi que sur la densité de population. Créances bénéficie par ailleurs d'une ingénierie permettant d'agir sur l'organisation du commerce afin de travailler au développement du territoire.

En fonction des résultats des études pré-opérationnelles et des diagnostics conduits en matière d'habitat, un avenant à la convention cadre de l'ORT pourra être envisagé.

Par ailleurs, l'ORT implique la mise en place de périmètres permettant d'assurer la mise en œuvre d'outils répondant aux objectifs de revitalisation.





La carte géographique jointe permet de situer le périmètre du secteur d'intervention opérationnel défini sur la commune de Créances.

L'affichage des actions dans l'ORT permet une meilleure lisibilité des financeurs sur les projets menés localement et, sous réserve du positionnement de l'Etat, pourra permettre une bonification des aides.

- Considérant la décision prise le 27 octobre 2022 par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider le contenu de l'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.) basé sur les axes stratégiques d'action présentés et les actions afférentes ainsi que le périmètre identifié concernant la commune de Créances,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'ORT annexée à la présente délibération ainsi que tout document se rapportant à cette décision.